

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le onze décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

Etaient présents : Le Maire, Monsieur Olivier DESLANDES, Madame Agnès BUET, Madame Fabienne LEGOUAS, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Derry METAIS, Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Tommy CORDEAU, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Cédric SOUCHET, Monsieur Frédéric GOTHELF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Marie MARQUES ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Jean-Christophe GUIET ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric GOTHELF

Secrétaire : Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- *Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)*
- *Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA*
- *Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines*
- *Remboursement des frais de ménage de la salle polyvalente par le Foyer Rural (confirmation du montant déterminé par délibération du 22 novembre 1999)*
- *Révision des loyers des logements des résidences des 3, 3bis et 26 rue de la Croix au 1^{er} janvier 2024.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°1

Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) et décision du conseil municipal

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une **consultation du public** a été effectuée du **13 au 26 novembre 2023** selon les modalités suivantes : diffusion sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées dans le périmètre de classement du Parc naturel régional du Vexin français ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du **8 décembre 2023**, le gestionnaire a émis un **avis favorable**.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energie photovoltaïque :

A/ OMBRIERES

Zones identifiées pour des projets sur des parkings en UT et UE du PLU :

Parcelles ZE 72-95-124-126 pour une superficie totale de 30 700 m²

B/ TOITURES

Zones identifiées pour des projets de toiture en zones UT – UE et AC du PLU :

Parcelles ZE n° 124-72-95 pour une superficie de 5 759 m²

Parcelles ZC n° 135-140 pour une superficie de 1 559 m²

Zone identifiée pour des projets de toiture en zone A du PLU :

Parcelles ZB n°129-424-430-450-451 pour une superficie de 583 m²

Zone identifiée pour des projets de toiture sur des bâtiments publics zone UEP du PLU

Parcelles AB n° 7-8-9 pour une superficie de 1 267 m²

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Délibération N°2

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise en service de l'application informatique partagée de gestion des points incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en début d'année 2023, le Service d'Incendie et de Secours du Val d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOcRA.

Ce logiciel centralise les données des points d'eau incendie (PEI) de l'ensemble du département. De plus, il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants.

Le SDIS propose de nous réserver un accès à cet outil via un lien informatique.

En adhérent à cette proposition totalement gratuite pour la commune, il serait ainsi possible en tant qu'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de :

- Consulter en temps réel l'état du parc de nos PEI,
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI (utilisable pour une analyse de risques en vue d'élaborer si besoin un schéma communal de DECI,
- Modifier l'état des PEI à la suite de remontées de terrain,
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires,
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

Par délibération en date du 16 juin 2023, le conseil d'administration du SDIS a acté le principe de conventionnement entre le SDIS et les communes candidates à l'utilisation de REMOcRA.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise en service de l'application informatique partagée de gestion des points incendie REMOcRA

Délibération N°3

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 07 septembre 2023, le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur le changement d'adresse du siège social de la Communauté de Communes Vexin Centre vers l'adresse de la mairie de Boissy l'Aillerie sise rue de la République 95650 BOISSY L'AILLERIE.

La notification aux communes est en date du 18 octobre 2023.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 7 septembre 2023 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVENT la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

AUTORISENT Monsieur le président du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le préfet du Val d'Oise pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L 5211-41 du CGCT,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

+ Délibération N°4

Objet : Remboursement des frais de ménage de la salle polyvalente par le foyer rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 22 novembre 1999, le conseil municipal a décidé de fixer le remboursement des frais de ménage de la salle polyvalente par le foyer rural sur la base d'un forfait annuel de 6500 francs.

Afin de se mettre en conformité avec la monnaie actuelle, il propose à l'assemblée de convertir ce montant en euros, soit 990.92 € et de le maintenir.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECIDE de maintenir le remboursement des frais de ménage de la salle polyvalente par le foyer rural à un forfait annuel de **990.92 €**

Délibération N°5

Objet : Révision des loyers des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix pour une application au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale la révision des loyers des logements locatifs situés 3, 3 bis et 26 rue de la Croix à Génicourt.

L'indice de référence des loyers à prendre en compte dans le cadre de la révision proposée est celui du 3^{ème} trimestre.

La valeur de l'indice au 3^{ème} trimestre 2022 était de 136.27.

La valeur de l'indice à prendre en compte pour la révision des loyers au 3^{ème} trimestre 2023 est de 141.03, soit une variation annuelle de + 3.49 %.

Le calcul de la révision des loyers se vrait s'appliquer de la façon suivante :

Loyer actuel (hors charges) X indice de référence des loyers 3^{ème} trimestre 2023
Indice de référence des loyers 3^{ème} trimestre 2022

Le montant des charges communes à répartir au sein des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix reste inchangé pour l'année à venir.

*

Les loyers et charges applicables au 1^{er} janvier 2024 seraient donc les suivants :

LOGEMENTS LOCATIFS 26 rue de la croix

Logement	Loyer 2023 + charges	Proposition Loyer 2024	Montant des charges (inchangé)	Loyer 2024 + charges	Evolution 2023/2024
1 PLA	231.56€	228.88€	10,40 €	239.28€	+ 7.72€
2 PLAM	143.26€	140.09€	7,90€	147.99€	+ 4.73€
3 PLAM	322.04€	313.51€	19,10€	332.61€	+ 10.57€
4 PLAM	199.83€	193.45€	12,90€	206.35€	+ 6.52€
5 PLAM	173.96€	171.65€	8,10€	179.75€	+ 5.79€
6 PLA	165.67€	163.49€	7,70€	171.19€	+ 5.52€
7 PLA	407.64€	400.55€	20,60€	421.15€	+ 13.51€
8 PLAM	245.34€	240.14€	13,30€	253.44€	+ 8.10€

Surloyer 2024 = 1,76€ reste inchangé par rapport à 2023

LOGEMENTS 3 et 3bis rue de la croix

Logement	Loyer 2023 + charges	Proposition Loyer de base 2024		Evolution 2023/2024	Montant des charges sur 10 mois		Loyer 2024 + charges
		Loyer compris parking	Loyer compris parking et jardin privé		Entretien et O.M. (Inchangé)	Entretien chaudière + 0,50 € Inchangé	
A1 PLAI	649.47€	627.43€**	-	+ 21.16€	25,65€	17,55€	670.63€
A2 PLAI	694.30€	662.86€	-	+ 22.36€	36,25€	17,55€	716.66€
A3 PLAI	560.36€	532.21€	-	+ 17.95€	28,55€	17,55€	578.31€
A4 PLS	841.10€	-	824.20€	+ 27.80€	27,15€	17,55€	868.90€
B1 PLS	803.37€	785.77€	-	+ 26.50€	18,30€	25,80€*	829.87€
B2 PLS	544.70€	527.97€	-	+ 17.81€	17,00€	17,55€	562.51€
B3 PLAI	444.01€	-	419.98€	+ 14.17€	20,65€	17,55€	458.18€

*2 chaudières à entretenir / ** surloyer appliqué

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la révision des loyers telle que Monsieur le Maire vient de la présenter et le montant des charges pour l'année à venir.

QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau collège d'Osny : Monsieur le Maire rappelle que le collège Nicolas Flamel à Pontoise est le collège de secteur.
Il précise qu'il a sollicité auprès du conseil départemental le fait que notre commune soit rattachée au nouveau collège d'Osny actuellement en construction.
Cet établissement, accessible à pied car situé à 2 kms du centre du village, est également desservi par 3 lignes de bus alors qu'il n'y en a que 2 pour se rendre à Nicolas Flamel.
A ce jour, Mme TINLAND, vice-présidente au conseil départemental, nous a fait savoir, par courrier, que cette demande était à l'étude. Pour autant, rien n'est encore acté et il convient d'attendre une réponse officielle d'ici fin février.

- SDRIF : A la suite d'une réunion de travail avec un agent du PNR en charge du pôle aménagement, nous avons eu quelques précisions au sujet du SDRIF (schéma directeur de la Région Ile de France).
Concernant la trame verte, il faut comprendre que sa localisation est mal définie dans sa localisation et que celle-ci nous protège peu d'une forte urbanisation en terme paysagé.
Concernant le risque d'opposition entre le SDRIF-e et notre PLU, la zone AUh de 170 000 m² est déjà considérée comme en grande partie artificialisée du fait de l'implantation d'un hangar agricole. Par conséquent, si un porteur de projet réalise l'opération immobilière encadrée par l'AOP dite « rue du Brûloir », nous serions en dessous de l'hectare d'artificialisation imposé par le projet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Olivier DESLANDES

Le secrétaire de séance
Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD